

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1955 B 12022 Numéro SIREN : 552 120 222 Nom ou dénomination : SOCIETE GENERALE
--

Ce dépôt a été enregistré le 09/11/2023 sous le numéro de dépôt 92892

Copie certifiée conforme à l'original



SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 1.010.261.206,25€
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale mixte de Société Générale à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 17 avril 2023 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°46 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » sous référence n° 670890. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 30 du 10 mars 2023.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

---/---

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote et acceptant cette fonction, à savoir Monsieur Michael HERSKOVICH, représentant BNP Paribas Asset Management et Monsieur Jordi DEBRULLE, représentant Amundi Asset Management S.A.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Micha MISSAKIAN, pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres ;
- Monsieur Jean-Marc MICKELER, pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

---/---

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 53,45% correspondant à 414.233.557 actions pour 25 793 actionnaires présents ou représentés.

---/---

Résolutions

Première résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2022 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2022 est négatif et s'élève à -260.179.891,35 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 1.029.720 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 265.925 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice 2022 au report à nouveau qui, compte tenu du report à nouveau du bilan d'ouverture de 10.322.923.895,42 euros, ressort après cette affectation à 10.062.744.004,07 euros.
2. Décide :
 - de prélever sur le report à nouveau, un montant de 44.282 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du Code général des impôts.
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 1.444.802.422,60 euros par prélèvement sur le compte report à nouveau.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 1,70 euro

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 849.883.778 actions composant le capital au 31 décembre 2022, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Il est par ailleurs précisé que 808.208.965 actions composent le capital social au 1^{er} février 2023, après réduction de capital.

3. Décide que le dividende sera détaché le 30 mai 2023 et mis en paiement à compter du 1^{er} juin 2023. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

4. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2021 à 24 746 298 147.97 euros, puis à 24 966 014 086.09 euros compte tenu des primes d'émission dégagées sur l'augmentation de capital du 18 juillet 2022, s'établissent désormais à 24.104.020.133,24 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 1^{er} février 2023 qui a minoré les réserves de 862.038.234,85 euros ;
- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 10.322.923.895,42 euros, s'établit désormais à 8.617.897.299,47 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

5. rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2019	2020	2021
Euros net	0	0,55	1,65

Vingt-deuxième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

-----/-----

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention (*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
1	Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2022.	428.220.149	99,35%	2.816.935	0,65%	2.014.052	0,46%
2	Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2022.	428.010.456	99,29%	3.049.070	0,71%	2.034.289	0,47%
3	Affectation du résultat 2022 ; fixation du dividende.	426.068.832	98,49%	6.515.608	1,51%	512.046	0,12%
22	Pouvoirs pour les formalités.	430.811.012	99,66%	1.488.946	0,34%	787.124	0,18%

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix exprimées (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original



Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Patrick PERRIN

Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées
DFIN/DOM/ACR/DIR

ÉTATS FINANCIERS
COMPTES ANNUELS

6

6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)

		31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		165 341	138 486
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	51 946	46 992
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	216 750	187 185
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	495 642	444 357
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	109 607	104 622
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	74 833	109 629
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	812	943
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	22 188	23 850
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	2 980	2 939
Actions propres	Note 2.1	1 130	630
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	188 731	177 663
TOTAL		1 329 960	1 237 296

HORS-BILAN

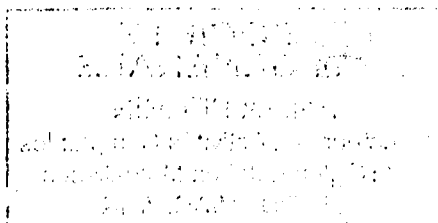
(En M EUR)

		31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement donnés	Note 2.3	306 565	249 393
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	233 347	221 912
Engagements donnés sur titres		30 204	20 729

PASSIF

(En M EUR)

		31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales, comptes courants postaux		8 230	5 118
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	340 748	314 011
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	550 236	497 734
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	119 613	113 037
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	236 525	234 551
Provisions	Note 2.6	10 205	11 250
Dettes subordonnées	Note 6.4	28 311	23 639
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 062	1 067
Primes d'émission	Note 6.1	21 330	21 556
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	13 960	13 338
Résultat de l'exercice	Note 6.1	(260)	1 995
SOUS-TOTAL		36 092	37 956
TOTAL		1 329 960	1 237 296



HORS-BILAN

(En M EUR)

		31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	85 354	67 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	62 807	64 927
Engagements reçus sur titres		33 928	26 352

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)

		31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	18 373	15 060
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(17 164)	(13 504)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	2 816	1 915
Commissions (produits)	Note 3.1	5 320	4 932
Commissions (charges)	Note 3.1	(2 388)	(2 169)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation	Note 2.1	6 176	4 428
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	(190)	533
Autres produits d'exploitation bancaire		423	186
Autres charges d'exploitation bancaire		(620)	(429)
Produit net bancaire	Note 7.1	12 746	10 952
Frais de personnel	Note 4.1	(5 360)	(5 129)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾		(4 548)	(3 892)
Dotations aux amortissements		(502)	(515)
Résultat brut d'exploitation		2 336	1 416
Coût du risque	Note 2.6	(599)	(107)
Résultat d'exploitation		1 737	1 309
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1	(2 079)	661
Résultat courant avant impôt		(342)	1 970
Impôt sur les bénéfices	Note 5	82	25
Résultat Net		(260)	1 995
Résultat par action	Note 6.3	(0,32)	2,36
Résultat dilué par action		(0,32)	2,36

(1) Dont 732 millions d'euros au titre de la contribution 2022 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (476 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2023.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *pro rata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors-bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques de la guerre en Ukraine et de celles qui persistent au regard de la pandémie de Covid-19, mais également au contexte macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 5^e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 5.2) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

RISQUES CLIMATIQUES



Société Générale poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes annuels. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques de Société Générale. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques de la Banque.

Au 31 décembre 2022, la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements de Société Générale en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

5. Crises : Covid-19, guerre en Ukraine et conséquences économiques

La levée des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 dans plusieurs grandes économies a soutenu l'activité économique, même si les confinements en Chine continentale ont pesé sur cette dernière.

En revanche, l'année 2022 est marquée par la guerre en Ukraine. Le conflit, avec ses pertes en vies humaines et les souffrances causées, entraîne des coûts économiques importants et s'accompagne d'une très grande incertitude.

Dans la zone euro, les difficultés d'approvisionnement, l'augmentation des coûts de l'énergie, le recul du pouvoir d'achat avec une inflation forte et le resserrement des politiques économiques sont les principaux freins à la croissance. Si les risques associés à la pandémie ont considérablement diminué à court terme, la guerre en Ukraine entache ainsi ces perspectives d'une incertitude forte et un ralentissement prononcé est anticipé en 2023.

Dans ce contexte, Société Générale a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2022 et a également maintenu l'application de certains ajustements méthodologiques pour prendre en compte les incertitudes liées à la guerre en Ukraine et aux suites de la pandémie de Covid-19. En particulier, Société Générale utilise les scénarios macroéconomiques dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrabilité des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2022, Société Générale a retenu trois scénarios macroéconomiques permettant d'appréhender les incertitudes liées à la guerre en Ukraine, à la poursuite de la pandémie de Covid-19 et au contexte macroéconomique actuel. Le scénario *SG Extended*, mis en place spécifiquement dans le contexte de la crise sanitaire, est devenu obsolète compte tenu de la gestion et de l'évolution de cette dernière au cours de l'année 2022.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*), pondéré à 60%, prévoit que l'activité sera en net ralentissement en 2023 et que la croissance ne rebondira que modestement en 2024. En 2023, l'inflation restera élevée, proche de 5,5%, avant de baisser sous 3% en 2024 et de revenir à la cible à moyen terme. La BCE continuera le resserrement monétaire à court terme, mais un assouplissement se profilerait à partir de la fin d'année 2023. La pondération appliquée au scénario central est portée à 60% au 31 décembre 2022 (50% au 31 décembre 2021) en lien avec la suppression du scénario *SG Extended* ;
- le scénario favorable (*SG Favourable*), pondéré à 10%, décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue au scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande (situation observée dans plusieurs économies en 2021/2022 à la suite des déconfinements). Dans les deux cas, la croissance plus forte a un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*), pondéré à 30% correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des Études Économiques et Sectorielles de Société Générale à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques. Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence pour s'assurer que les scénarios ainsi construits sont cohérents.

CRISE LIÉE À LA COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Société Générale a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force). D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client peut soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt.

Les conditions de rémunération de la garantie sont fixées par l'État : la banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). Cette quote-part de la prime de garantie conservée par la banque est comptablement assimilée à un produit d'intérêt.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. La quote-part des primes de garantie reçues des emprunteurs et conservée par la banque en rémunération du risque non couvert par l'État est reconnue en résultat, parmi les Intérêts et produits assimilés, de manière étalée sur la durée de vie effective des prêts, concomitamment à l'enregistrement des intérêts contractuels.

Les provisions et dépréciations pour risque de crédit enregistrées au titre des PGE tiennent compte des effets de la garantie de l'État. Les modèles de calcul des dépréciations et provisions pour risque de crédit tiennent compte par ailleurs des probabilités d'exercice des options de prorogation, de la quotité du prêt non garanti par l'État ainsi que du délai de carence dans la mise en force de la garantie.

Au 31 décembre 2022, l'encours des PGE s'élève à environ 7,8 milliards d'euros (dont 2,07 milliards d'euros en encours dégradés et 1,01 milliard d'euros en encours douteux). Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit enregistré au 31 décembre 2022 au titre des PGE s'élève à environ 108 millions d'euros (dont 43 millions d'euros en encours dégradés et 54 millions d'euros en encours douteux), sans prépondérance d'un secteur spécifique.

Sur la base des scénarios présentés ci-dessus et après prise en compte des ajustements méthodologiques, le coût du risque pour l'exercice 2022 représente une charge nette de 599 millions d'euros, en hausse de 492 millions d'euros par rapport à l'exercice 2021.

L'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leur PGE de 6 à 10 ans; ces allongements n'ont pas eu d'effets significatifs sur les états financiers de Société Générale au 31 décembre 2022.

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Société Générale a mis fin à ses activités de banque en Russie en avril 2022 et a cédé sa filiale Rosbank en mai 2022. Les effets de cette cession sur les états financiers de Société Générale sont décrits dans la Note 2.1.

Hors de Russie, Société Générale détient des encours sur des contreparties russes (1,1 milliard d'euros). L'appréciation de l'évolution du risque de crédit sur ces encours a conduit Société Générale à les déclasser en encours dégradés ou en encours douteux si nécessaire (cf. Note 2.6.2).

6. Projet de rapprochement de la banque de détail avec Crédit du Nord

Société Générale avait annoncé le 7 décembre 2020 un projet de rapprochement des deux réseaux bancaires Crédit du Nord et Société Générale pour constituer un nouvel ensemble (projet Vision 2025). Ce projet d'organisation de la nouvelle Banque de Détail en France a été présenté par Société Générale à ses partenaires sociaux au quatrième trimestre 2021.

La banque a finalisé au cours de l'année 2022 la préparation de la fusion juridique de Société Générale et de Crédit du Nord, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2023. À l'issue du rapprochement, l'intégralité des filiales détenues par Crédit du Nord seront fusionnées au sein de Société Générale. Dans le cadre de ces opérations de fusion, les différences constatées entre l'actif net absorbé et la valeur comptable des participations décomptabilisées engendreront dans les comptes de Société Générale la constatation d'un boni de fusion d'environ 2,8 milliards d'euros (ie, une différence positive enregistrée en résultat à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par l'entité absorbée depuis l'acquisition et non distribués et, dans les capitaux propres pour le montant résiduel).

7. Acquisition de LeasePlan par ALD

Le 6 janvier 2022 a été annoncée la signature par Société Générale et ALD de deux accords prévoyant l'acquisition par ALD de 100% du capital de LeasePlan. La réalisation de cette acquisition est attendue au cours du premier semestre 2023 sous réserve notamment de l'obtention des approbations réglementaires restantes et de la réalisation d'autres conditions suspensives usuelles.

L'acquisition de LeasePlan pour un montant total de 4,5 milliards d'euros serait financée à la fois en numéraire et en titres.

Dans le cadre de cette acquisition, le 16 décembre 2022 ALD a réalisé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant d'environ 1,2 milliard d'euros. Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,8% du capital social d'ALD. Conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD, Société Générale a souscrit des actions nouvelles pour un montant d'environ 803 millions d'euros représentant environ 66,3% de l'augmentation de capital et détient à l'issue de cette dernière 75,9% du capital social d'ALD.

En conséquence, après réalisation de l'acquisition de LeasePlan, Société Générale resterait l'actionnaire majoritaire d'ALD avec une participation de 52,6%. Cette participation pourrait être ramenée à 51% en cas d'exercice des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) qui seraient remis aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation *proforma* jusqu'à 32,9% du capital social d'ALD.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.5.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation », ou, « de placement et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations » et « Autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre ; ou
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en Titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés du compte de résultat ».

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention ; ou
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31.12.2022				31.12.2021			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	Total
(En MEUR)								
Portefeuille de transaction	32 051	74 610	42 851	149 512	26 742	109 347	51 139	187 228
Portefeuille de placement	19 747	197	13 119	33 063	20 106	190	10 153	30 449
Montant brut	20 260	217	13 193	33 670	20 175	209	10 410	30 794
Dépréciations	(513)	(20)	(74)	(607)	(69)	(19)	(257)	(345)
Portefeuille d'investissement	53	-	53 475	53 528	56	-	43 321	43 377
Montant brut	53	-	53 475	53 528	56	-	43 321	43 377
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	95	26	162	283	88	92	9	189
TOTAL	51 946	74 833	109 607	236 386	46 992	109 629	104 622	261 243

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 454 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

(2) Au 31 décembre 2021, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 351 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	104	1 008
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé		
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	292	143
Parts d'OPCVM détenues :	15 310	17 888
■ OPCVM français	8 527	9 045
■ OPCVM étrangers	6 783	8 843
dont OPCVM de capitalisation	5	4
Montant des titres cotés ⁽²⁾	361 737	360 427
Montant des titres subordonnés	110	110
Montant des titres prêtés	71 453	62 158

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2022, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 274 544 millions d'euros (285 452 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit	332	346
Autres	585	670
Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations	917	1 016
Dépréciations	(105)	(73)
TOTAL	812	943

Les principaux mouvements de l'exercice concernent les entités Société Générale Mauritanie, Société Générale Ventures et Transactis qui sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice

entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour -95 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Établissements de crédit	8 843	11 905
Cotés	1 862	5 355
Non cotés	6 981	6 550
Autres	16 487	15 652
Cotés	1 948	1 156
Non cotés	14 539	14 496
Parts dans les entreprises liées avant dépréciations	25 330	27 557
Dépréciations	(3 142)	(3 707)
TOTAL	22 188	23 850

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

Société Générale a annoncé le 18 mai 2022 la finalisation de la cession de sa filiale Rosbank.

Une perte de cession d'un montant de -3 401 millions d'euros a été constatée dans le résultat de la période en contrepartie de la sortie de l'intégralité des titres Rosbank d'une valeur brute comptable de 3 497 millions d'euros et du prix réglé par l'acheteur.

La perte de cession a été enregistrée :

- dans le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés », pour un montant avant impôts de -2 686 millions d'euros en lien (cf. Note 2.1.6) ; et
- dans le poste « Résultat net des opérations de change », pour un montant de -714 millions d'euros (perte de change constatée en date de cession sur la position de titres libellés en devises).

Cette perte de cession a été compensée pour partie par la reprise de la dépréciation, précédemment constatée sur les titres Rosbank, enregistrée dans le poste « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » pour un montant de +859 millions d'euros.

Les autres principaux mouvements de la période concernent :

- la souscription à l'augmentation de capital d'ALD avec DPS : +791 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Boursorama SA : +400 millions d'euros ;
- les entités Société Générale Mauritanie, Société Générale Ventures et Transactis sont entrées dans le périmètre de consolidation sur l'exercice entraînant leur reclassement de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour +95 millions d'euros ;
- l'acquisition de l'intégralité des titres Parel détenus par Générifinance et Sogéparts : +61 millions d'euros ;
- les souscriptions aux augmentations de capital de Shine : +38 millions d'euros ;
- la réduction de capital de Sogémarché : -40 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dépréciation sur les titres Société Générale Securities Services SPA : -251 millions d'euros ;
- la dépréciation sur les titres Banco Société Générale Brasil : -30 millions d'euros.

NOTE 2.13 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique « Actions propres » à l'actif du bilan.

(En MEUR)	31.12.2022			31.12.2021		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	282 892	7	7	47 777	2	2
Titres de placement	7 061 203	209	166	5 962 006	160	180
Titres immobilisés ⁽³⁾	41 674 813	914	979	16 247 062	468	491
TOTAL	49 018 908	1 130	1 151	22 256 845	630	673

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours de l'action au 31 décembre 2022 : 23,49 euros.

- (1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale. À la suite de la mise en place du programme de rachat d'actions Société Générale 2022, le contrat de liquidité a été suspendu et au 31 décembre 2022 aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre de ce contrat.
- (2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.
- (3) Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale ont été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros, à des fins d'annulation. La réduction de capital par annulation de titres a été réalisée le 1^{er} février 2023. Au 31 décembre 2021, 16 247 062 actions Société Générale avaient été acquises sur le marché à un prix de revient de 468 millions d'euros, à des fins d'annulation le 1^{er} février 2022, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 19 mai 2021.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2022	2021
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	17	23
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	2 799	1 892
TOTAL	2 816	1 915

Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains net sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

Le montant des dividendes sur titres de participation et autres titres détenus à long terme perçu au titre de l'exercice 2022 revient à un niveau d'avant crise liée à la pandémie du Covid-19.

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2022	2021
Résultat net sur portefeuille de négociation :	6 176	4 428
Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾	(11 130)	27 074
Résultat sur instruments financiers à terme	18 538	(23 197)
Résultat net des opérations de change	(1 232)	551
Résultat net sur titres de placement :	(190)	533
Plus-values de cession	500	603
Moins-values de cession	(427)	(59)
Dotations aux dépréciations	(531)	(39)
Reprises de dépréciations	268	28
TOTAL	5 986	4 961

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 1 631 millions d'euros.

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

(En M EUR)	2022	2021
Titres d'investissement	-	(9)
Plus-values nettes de cession	-	(9)
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
Titres de participation et de filiales	(2 093)	589
Plus-values de cession ⁽¹⁾	59	557
Moins-values de cession ⁽¹⁾	(2 686)	-
Dotations aux dépréciations ⁽²⁾	(356)	(23)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	890	55
Subventions versées à des filiales	-	-
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf Note 7.2)	14	81
TOTAL	(2 079)	661

(1) Au 31 décembre 2022, la principale sortie concerne la cession intégrale de Rosbank pour -2 686 millions d'euros (impact hors effet change).

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 – Parts dans les entreprises liées).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors-bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme.

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en Intérêts et produits assimilés ou Intérêts et charges assimilées. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2022	31.12.2021
Opérations fermes	12 143 737	18 201	12 161 938	12 133 297
Opérations sur marchés organisés	3 036 343	96	3 036 439	3 051 645
Contrats à terme de taux d'intérêt	776 802	-	776 802	763 728
Contrats à terme de change	1 932 872	-	1 932 872	1 946 901
Autres contrats à terme	326 669	96	326 765	341 016
Opérations de gré à gré	9 107 394	18 105	9 125 499	9 081 652
Swaps de taux d'intérêt	7 151 923	17 913	7 169 836	7 747 976
Swaps financiers de devises	1 143 875	192	1 144 067	940 558
Forward Rate Agreement (FRA)	787 632	-	787 632	366 517
Autres	23 964	-	23 964	26 601
Opérations conditionnelles	3 687 286	202	3 687 488	3 708 609
Options de taux d'intérêt	1 781 146	-	1 781 146	1 675 125
Options de change	565 644	202	565 846	670 182
Options sur actions et indices	1 096 715	-	1 096 715	1 315 274
Autres options	243 781	-	243 781	48 028
TOTAL	15 831 023	18 403	15 849 426	15 841 906

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations fermes	(5 079)	1 688
Opérations sur marchés organisés	(14)	38
Contrats à terme de taux d'intérêt	-	-
Contrats à terme de change	-	-
Autres contrats à terme	(14)	38
Opérations de gré à gré	(5 065)	1 650
Swaps de taux d'intérêt	(5 165)	1 738
Swaps financiers de devises	100	(88)
Forward Rate Agreements (FRA)	-	-
Autres	-	-
Opérations conditionnelles	-	-
TOTAL	(5 079)	1 688

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	2 183 240	3 058 972	3 311 553	3 608 173	12 161 938
Opérations sur marchés organisés	1 300 512	911 936	280 116	543 875	3 036 439
Opérations de gré à gré	882 728	2 147 036	3 031 437	3 064 298	9 125 499
Opérations conditionnelles	730 230	798 515	1 187 135	971 608	3 687 488
TOTAL	2 913 470	3 857 487	4 498 688	4 579 781	15 849 426

NOTE 2.3 Prêts et créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques « Créances sur les établissements de crédit » et « Opérations avec la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes et prêts à vue	5 448	7 382
Comptes ordinaires	4 571	6 744
Prêts et comptes au jour le jour	877	638
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	211 336	179 824
Prêts et comptes à terme	94 231	83 369
Titres reçus en pension	115 479	94 713
Prêts subordonnés et participatifs	989	1 192
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	637	550
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	216 784	187 206
Dépréciations	(34)	(21)
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾	216 750	187 185

(1) Au 31 décembre 2022, le montant des créances douteuses s'élève à 64 millions d'euros (dont 27 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2021 (dont 17 millions d'euros de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 92 322 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 83 462 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes ordinaires débiteurs	46 774	31 581
Créances commerciales	1 432	1 407
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	315 535	309 556
Valeurs reçues en pension	246	204
Titres reçus en pension	132 082	102 909
Créances rattachées	1 585	1 057
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	497 654	446 714
Dépréciations	(2 012)	(2 357)
TOTAL ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	495 642	444 357

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 89 132 millions d'euros (86 822 millions d'euros au 31 décembre 2021). Parmi ces créances 8 529 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2022 (7 312 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont prêts participatifs : 2 241 millions d'euros au 31 décembre 2022 (2 097 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(3) Au 31 décembre 2022, le montant des créances douteuses s'élève à 5 517 millions d'euros (dont 2 097 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 5 726 millions d'euros (dont 2 166 millions d'euros de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2021.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 136 988 millions d'euros au 31 décembre 2022 (113 524 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(5) Dont crédits restructurés : 4 138 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 5 090 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Le détail des autres concours à la clientèle se détaille comme suit :

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Crédits de trésorerie	98 733	91 362
Crédits à l'exportation	12 920	12 383
Crédits d'équipement	51 669	51 400
Crédits à l'habitat	72 512	76 479
Opérations de location financement	-	-
Autres crédits à la clientèle	79 701	77 932
TOTAL	315 535	309 556

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement	306 565	249 393
En faveur d'établissements de crédit	84 295	61 178
En faveur de la clientèle	222 270	188 215
Engagements de garantie	233 347	221 912
D'ordre d'établissements de crédit	110 203	117 685
D'ordre de la clientèle	123 144	104 227

Les engagements par signature donnés concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 85 489 millions d'euros au 31 décembre 2022 (69 796 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en Titres de transaction, en Titres de placement, ou en Titres d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les Titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique « Autres actifs et comptes de régularisation » en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Au cours de l'exercice 2017, Société Générale a réalisé une opération de titrisation visant à substituer à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Les obligations figuraient à l'actif du bilan pour un montant de 4 382 millions d'euros au 31 décembre 2021.

En date du 27 janvier 2022, Société Générale a mis fin à cette opération de titrisation par le rachat de l'intégralité du portefeuille de crédits à l'habitat, le remboursement concomitant des obligations et la liquidation du fonds. Ces opérations n'ont pas eu d'incidence significative sur le résultat de la banque.

Le 24 février 2022, Société Générale a réalisé une nouvelle opération de titrisation similaire. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 10 625 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale. Au 31 décembre 2022, ces obligations figurent à l'actif du bilan pour 9 460 millions d'euros à la suite de l'amortissement partiel des crédits à l'habitat sous-jacents.

En date du 27 janvier 2023, un rachat d'obligations a été effectué dans le cadre de cette opération de titrisation pour un montant de 3 410 millions d'euros.

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes à vue	24 327	26 404
Dépôts et comptes ordinaires	24 327	26 404
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Dettes à terme	212 249	194 509
Emprunts et comptes à terme	212 249	194 509
Valeurs données en pension à terme	-	-
Dettes rattachées	732	288
Titres donnés en pension	103 440	92 810
TOTAL	340 748	314 011

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 125 274 millions d'euros au 31 décembre 2022 (107 154 millions d'euros au 31 décembre 2021).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières); en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipé. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Société Générale a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. Le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2022, à la suite des remboursements anticipés intervenus au quatrième trimestre 2022 pour un montant de 19,2 milliards d'euros.

Au 31 décembre 2021, Société Générale avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Société Générale ayant la certitude de pouvoir bénéficier des bonifications d'intérêts prévues, ces dernières ont été prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO : ce montant a été calculé sur la base d'un taux pondéré en étalant les bonifications sur toute la durée de vie attendue des tirages concernés.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. L'effet de ces modifications a conduit à un ajustement du taux d'intérêt effectif appliqué entre le 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et la mise en place des nouvelles modalités de calcul à compter du 23 novembre 2022 (application de la moyenne du taux moyen de la facilité de dépôt « DFR » sur la période).

Au 31 décembre 2022, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre -0,34% et -0,89% en fonction des dates de tirages. Au titre de l'exercice 2022, le montant total des intérêts et bonifications sur les emprunts TLTRO enregistrés en déduction des intérêts et charges assimilés s'élèvent à 314 millions d'euros; ce montant inclut les bonifications relatives aux emprunts remboursés par anticipation (environ 32 millions d'euros de produits d'intérêts négatifs au 31 décembre 2022).

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En MEUR)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	55 037	57 652
À vue	38 607	40 179
À terme	16 430	17 473
Autres dépôts clientèle à vue	181 535	166 133
Sociétés et entrepreneurs individuels	112 153	90 103
Particuliers	42 607	41 767
Clientèle financière	21 046	26 341
Autres	5 729	7 922
Autres dépôts clientèle à terme	196 530	174 497
Sociétés et entrepreneurs individuels	70 905	53 336
Particuliers	808	76
Clientèle financière	113 380	117 510
Autres	11 437	3 575
Dettes rattachées	1 119	384
Titres donnés en pension à la clientèle	116 015	99 068
TOTAL	550 236	497 734

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 137 465 millions d'euros au 31 décembre 2022 (113 509 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées du compte de résultat ».

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées du compte de résultat ».

(En MEUR)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	119 023	112 598
Dettes rattachées	590	439
TOTAL	119 613	113 037

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 341 millions d'euros au 31 décembre 2022 (342 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	85 354	67 942
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	62 807	64 927

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 10 517 millions d'euros au 31 décembre 2022 (13 096 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	3 136	(3 143)	(7)	1 152	(1 096)	56
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit ⁽¹⁾	2 178	(1 934)	244	655	(660)	(5)
Titres et valeurs reçus en pension	958	(1 209)	(251)	497	(436)	61
Opérations avec la clientèle	10 429	(7 127)	3 302	8 976	(5 162)	3 814
Créances commerciales	16	-	16	13	-	13
Autres concours à la clientèle	8 428	-	8 428	8 434	-	8 434
Comptes ordinaires débiteurs	479	-	479	222	-	222
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(469)	(469)	-	(482)	(482)
Autres dettes envers la clientèle	-	(5 131)	(5 131)	-	(4 379)	(4 379)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	1 506	(1 527)	(21)	307	(301)	6
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 401	(3 576)	(1 175)	2 662	(4 213)	(1 551)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	2 407	(3 318)	(911)	2 270	(3 033)	(763)
TOTAL	18 373	(17 164)	1 209	15 060	(13 504)	1 556

(1) Les intérêts négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés en déduction des charges parmi les Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit. (cf. Note 2.4).

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2022	2021
Crédits de trésorerie	2 364	1 233
Crédits à l'exportation	323	190
Crédits d'équipement	935	851
Crédits à l'habitat	1 097	1 149
Autres crédits à la clientèle	3 709	5 011
TOTAL	8 428	8 434

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions

NOTE 2.6.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste Provisions regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne-logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.2.2)	1 594	1 134	(875)	11	1 864
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne-logement	275	23	(190)	-	108
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.4)	6 451	1 344	(2 888)	375	5 282
Provisions sur avantages du personnel	1 882	459	(617)	(7)	1 717
Provisions fiscales (cf. Note 5.2)	52	-	(40)	-	12
Autres provisions pour risques et charges*	996	476	(256)	6	1 222
TOTAL	11 250	3 436	(4 866)	385	10 205

* Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 2.6.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

CRISES : GUERRE EN UKRAINE, COVID-19 ET CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES

Pour tenir compte des incertitudes liées à la crise Covid-19, Société Générale a mis à jour au 31 décembre 2022 les ajustements de modèles et post-modèles définis depuis le début de la crise sanitaire dans la continuité de 2021.

Société Générale a révisé en 2022 les paramètres utilisés dans les modèles sur la base de nouveaux scénarios macroéconomiques (cf. Note 1) en tenant compte des conditions spécifiques créées par la guerre en Ukraine.

Les effets des ajustements de modèles et post-modèles dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit sont décrits ci-après.

MISE À JOUR DES MODÈLES ET PARAMÈTRES D'ESTIMATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

Dans la continuité des ajustements opérés depuis le début de la crise sanitaire, Société Générale a procédé à un ajustement des taux de croissance des PIB dans ses modèles pour traduire au mieux l'impact des scénarios économiques sur les dépréciations et provisions pour risque de crédit: pour chaque trimestre de l'année 2022, Société Générale a retenu dans ses modèles la moyenne des variations du PIB des huit derniers trimestres par rapport à une base 100 en 2019. Cet ajustement a été appliqué à chacun des trois scénarios (SG Favourable, SG Central et SG Stress) pour les séries de PIB utilisées dans la modélisation des dépréciations et provisions pour risque de crédit. Il n'est pas retenu pour déterminer les taux de croissance de PIB des années 2023 à 2026.

Par ailleurs, compte tenu de la dégradation des conditions macroéconomiques liées à la guerre en Ukraine, l'ensemble des contreparties russes a été classé en encours dégradés. Une analyse complémentaire a permis d'identifier au sein de cette population, les encours nécessitant un transfert en encours douteux. L'effet de ces transferts sur le calcul des provisions et dépréciations pour risque de crédit s'élève à 259 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 73 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été intégré (cf. Note 1).

CRITÈRE ADDITIONNEL DE TRANSFERT EN ENCOURS DÉGRADÉS

Enfin, Société Générale a mené une analyse supplémentaire à dire d'expert au niveau de portefeuilles d'encours pour lesquels l'augmentation du risque de crédit a été jugée significative depuis leur octroi. Cette étude a conduit à réaliser des transferts complémentaires vers les encours dégradés pour l'ensemble des encours de secteurs considérés par Société Générale comme étant particulièrement touchés par la crise et octroyés avant crise.

NOTE 2.6.2.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT**PRINCIPES COMPTABLES**

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les effets des garanties financières visant à indemniser les pertes subies sur un portefeuille de prêts donné sont enregistrés au sein des dépréciations d'actifs.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en Coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la échéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

(En MEUR)	Stock au 31.12.2021	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Établissements de crédit	21	13	-	-	-	34
Crédits à la clientèle	2 357	166	-	(556)	45	2 012
Autres actifs	83	-	-	(1)	2	84
TOTAL⁽¹⁾	2 461	179	-	(557)	47	2 130

(1) Dont dépréciations sur encours douteux compromis : 1 790 millions d'Euros.

NOTE 2.6.2.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES**Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)**

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à l'horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type *loan to value*, scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'ordination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions sur engagements hors bilan avec les établissements de crédits	-	7	-	7
Provisions sur engagements hors bilan avec la clientèle	167	(50)	2	119
Provisions collectives sur encours sains non dégradés	442	(9)	3	436
Provisions collectives sur encours dégradés	985	312	5	1 302
TOTAL	1 594	260	10	1 864

NOTE 2.6.2.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2022	2021
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors-bilan	(438)	(61)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(161)	(46)
TOTAL	(599)	(107)
dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions	1	2

NOTE 2.6.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Plans d'épargne-logement (PEL)	14 687	15 703
Ancienneté de moins de 4 ans	458	444
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	6 988	8 502
Ancienneté de plus de 10 ans	7 241	6 757
Comptes épargne-logement (CEL)	1 248	1 198
TOTAL	15 935	16 901

ENCOURS DE CRÉDITS À L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Ancienneté de moins de 4 ans	-	0
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	1	2
Ancienneté de plus de 10 ans	4	7
TOTAL	5	9

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	262	1	(190)	73
Ancienneté de moins de 4 ans	0	1	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	34	-	(32)	2
Ancienneté de plus de 10 ans	228	-	(158)	70
Comptes épargne-logement (CEL)	13	22	-	35
TOTAL	275	23	(190)	108

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2022.

Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,7% des encours totaux au 31 décembre 2022.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre Euribor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de 12 mois.

NOTE 2.6.4 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation du compte de résultat ».

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions sur instruments financiers à terme	6 451	1 344	(2 888)	375	5 282

NOTE 2.6.5 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de placement

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXE

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés du compte de résultat ».

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés du compte de résultat ».

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminées par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Titres de placement	607	345
Titres d'investissement	-	-
Titres de participations et autres titres détenus à long terme	105	73
Parts dans les entreprises liées	3 142	3 707
TOTAL	3 854	4 125

NOTE 2.6.6 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS**NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services****PRINCIPES COMPTABLES**

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2022			2021		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	77	(38)	39	86	(43)	44
Opérations avec la clientèle	1 693	(33)	1 660	1 595	(27)	1 567
Opérations sur titres	453	(869)	(416)	449	(999)	(550)
Opérations sur marchés primaires	55	-	55	103	-	103
Opérations de change et sur instruments financiers	343	(470)	(127)	265	(408)	(143)
Engagements de financement et de garantie	914	(554)	360	840	(401)	439
Prestations de services	1 785	-	1 785	1 594	-	1 594
Autres	-	(424)	(424)	-	(291)	(291)
TOTAL	5 320	(2 388)	2 932	4 932	(2 169)	2 763

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation**NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION**

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Autres actifs	130 051	136 990
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	56 599	44 834
Débiteurs divers	2 578	3 157
Primes sur instruments conditionnels achetés	69 484	87 172
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1 282	1 709
Autres emplois divers	108	118
Comptes de régularisation	58 764	40 757
Charges payées ou comptabilisées d'avance	523	406
Impôts différés	2 969	3 073
Produits à recevoir	1 828	1 183
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	53 444	36 095
Autres actifs et comptes de régularisation avant dépréciations	188 815	177 747
Dépréciations	(84)	(84)
TOTAL	188 731	177 663

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 44 005 millions d'euros au 31 décembre 2022 (24 238 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations sur titres	75 213	69 128
Dettes sur titres empruntés	25 792	23 598
Autres dettes de titres	49 421	45 530
Autres passifs	125 733	138 602
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	47 359	39 489
Créditeurs divers	184	716
Primes sur instruments conditionnels vendus	76 100	96 277
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 806	1 948
Autres opérations sur titres	19	16
Dettes rattachées	265	156
Comptes de régularisation	35 579	26 821
Charges à payer	4 118	3 668
Impôts différés	18	12
Produits constatés d'avance	2 104	1 708
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	29 339	21 433
TOTAL	236 525	234 551

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 14 081 millions d'euros au 31 décembre 2022 (9 781 millions d'euros au 31 décembre 2021).

DÉTAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
TOTAL BRUT DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS	200 349	184 969
Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾	174 557	161 371
Effets publics et valeurs assimilées	123 136	111 953
Actions et autres titres à revenu variable	41 410	32 986
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 011	16 432
TOTAL NET	25 792	23 598

(1) Dont 39 358 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2022 (contre 29 466 millions d'euros au 31 décembre 2021).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL**NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des dirigeants****PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique «Frais de personnel» comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2022	2021
Rémunérations du personnel	3 616	3 357
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 522	1 553
Participation, intéressement et abondement	222	219
TOTAL	5 360	5 129
Effectif moyen⁽¹⁾	42 450	43 162
France	38 107	38 929
Étranger	4 343	4 233

(1) Effectif moyen ajusté par rapport aux états financiers publiés au titre de 2021.

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2022	2021	2020	2019	2018
Société Générale	220	219	71	168	223
Participation	12	15	6	11	11
Intéressement	144	163	22	99	150
Abondement	64	41	43	58	62
Succursales	2	-	-	-	-
TOTAL	222	219	71	168	223

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2022 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2022 aux organes de direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 6,6 millions

d'euros (dont 2,2 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2016, et 2018 à 2021 et 0,44 million d'euros d'intéressement à long terme versé en numéraire ou livré en actions au titre des exercices 2014, 2015 et 2017).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à 12 mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises Utilisées	Autres mouvements	Stock au 31.12.2022
Avantages postérieurs à l'emploi	1 236	(29)	(362)	(4)	841
Autres avantages à long terme	536	275	(80)	(3)	728
Indemnités de fin de contrat de travail	110	58	(20)	-	148
TOTAL	1 882	304	(462)	(7)	1 717

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime

de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

NOTE 4.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
A - Valeur actualisée des engagements	1 705	2 508
B - Juste valeur des actifs de régime	893	1 355
C - Juste valeur des actifs distincts	903	1 203
D - Effet du plafonnement d'actifs	-	-
E - Éléments non reconnus	-	-
A - B - C + D - E = Solde net	(91)	(50)
Au passif du bilan	841	1 236
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	(932)	(1 286)

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 29 millions d'euros et des actifs distincts pour 903 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 83 millions d'euros et 1 203 millions d'euros au 31 décembre 2021.

NOTE 4.2.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 79% d'obligations, 10% d'actions et de 11% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 202 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2023 sont estimées à 3,1 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En pourcentage)

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation		
France	3,61%	0,85%
Royaume-Uni	4,80%	1,81%
Autre	4,31%	1,94%
Taux d'inflation long terme		
France	2,45%	2,07%
Royaume-Uni	3,30%	3,47%
Autre	2,07%	1,83%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,60%	1,60%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autre	0,60%	0,63%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,09	7,46
Royaume-Uni	2,93	4,00
Autre	7,90	8,26
Duration (en années)		
France	11,70	13,96
Royaume-Uni	12,74	16,23
Autre	13,52	16,18

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2022 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2022
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	2 562 491
Actions livrées	
Actions perdues au 31.12.2022	38 924
Actions restantes au 31.12.2022	2 523 567
Nombre d'actions réservées au 31.12.2022	2 523 567

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 158 millions d'euros au 31 décembre 2022, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 52 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2022 ET 2021

Pour couvrir les plans 2021, Société Générale a acquis 2 513 550 actions Société Générale pour un coût de 83 millions d'euros.

Pour couvrir les plans 2022 Société Générale a acquis 982 500 actions Société Générale pour un coût de 23 millions d'euros au 31 décembre 2022. Le reste des 1 637 920 actions Société Générale sera racheté sur le premier trimestre 2023 afin d'atteindre le nombre total d'actions attribuées. À fin janvier 2023, la moitié des actions a déjà été rachetée.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2022, 198 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

(En MEUR)

	2022	2021
Charge fiscale courante	224	305
Charge fiscale différée	(142)	(280)
TOTAL	82	25

La charge fiscale de l'exercice 2022 intègre un gain d'intégration fiscale de 7 millions d'euros contre une perte de 7 millions d'euros au titre de l'exercice 2021 (198 filiales concernées en 2022 contre 213 en 2021). La perte d'intégration fiscale de 2021 était principalement liée à la différence entre le taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales dont le chiffre d'affaires était inférieur à 250 millions d'euros et le taux d'impôt applicable au groupe. Le taux d'impôt applicable aux refacturations des filiales est désormais identique au taux applicable au groupe.

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier a été abaissé à 25% en 2022 (article 219 du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3%, soit un taux de 25,83%.

Les plus-values à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut.

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5%.

NOTE 5.2 Provisions fiscales**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressources probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices du compte de résultat ».

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2021	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2022
Provisions pour impôt	52	(40)	(0)	0	12

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Report déficitaire	1 603	1 649
Plus-values internes au groupe fiscal France	(120)	(132)
Autres (principalement sur provisions)	1 486	1 557
TOTAL	2 969	3 074

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à trois ans (de 2023 à 2025) extrapolés sur l'année 2026, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une

part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2026 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Les projections actualisées montrent la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur des bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2022, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2022	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 603		
dont France	1 404	illimité ⁽¹⁾	8 ans
dont États-Unis d'Amérique	193	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	6		

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2022, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent :

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Groupe fiscal France	520	520
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	272	287
SG Singapour	82	82

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis

du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES

NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres

(En M EUR)	Réserves et report à nouveau						Résultat de la période	Capitaux propres
	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Réserve spéciale des plus-values à long terme	Autres réserves	Report à nouveau		
Bilan au 31 décembre 2020	1 067	21 556	107	2 097	1 435	11 722	(1 568)	36 416
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	-	13	-	13
Bilan au 1^{er} janvier 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	11 735	(1 568)	36 429
2020 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(1 568)	1 568	-
Augmentation/Diminution de capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	1 995	1 995
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(468)	-	(468)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	9 699	1 995	37 956
2021 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	1 995	(1 995)	-
Augmentation/Diminution de capital	(5)	(226)	(2)	-	-	-	-	(233)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(260)	(260)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 371)	-	(1 371)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2022	1 062	21 330	105	2 097	1 435	10 323	(260)	36 092

Au cours du 1^{er} semestre 2022, Société Générale a procédé à une réduction de capital de 20,3 millions d'euros par annulation de 16 247 062 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 445,3 millions d'euros et sur la réserve légale de 2 millions d'euros.

Au cours du 2nd semestre 2022, Société Générale a procédé à une augmentation de capital réservée aux salariées de 15,9 millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de 219,7 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 062 354 722,5 euros et se compose de 849 883 778 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2022 par Société Générale s'élève à 1 371 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 10 millions d'euros.

Le 2 février 2023 Société Générale a procédé à une réduction de capital de 52 millions d'euros par annulation de 41 674 813 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 858,4 millions d'euros et sur la réserve légale de 3,6 millions d'euros.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 23 mai 2023, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	2022
Résultat net	(260)
Report à nouveau bénéficiaire	10 323
TOTAL À AFFECTER	10 063
Dividende	1 445
Report à nouveau	8 618
TOTAL AFFECTÉ	10 063

Le dividende proposé s'élève à 1,70 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 1 445 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2022.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	(260)	1 995
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	822 437 425	846 261 490
Résultat par action ordinaire (en EUR)	(0,32)	2,36
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	822 437 425	846 261 490
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	(0,32)	2,36

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En millions) Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2022	31.12.2021
Titres et emprunts super subordonnés à durée indéterminée					
18 décembre 2013	USD	1750	Perpétuel	1 641	1 545
29 septembre 2015	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
6 avril 2018	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
4 octobre 2018	USD	1250	Perpétuel	1 172	1 104
16 avril 2019	SGD	750	Perpétuel	524	491
12 septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	446	448
18 novembre 2020	USD	1500	Perpétuel	1 406	1 324
26 mai 2021	USD	1000	Perpétuel	938	883
15 juillet 2022	SGD	200	Perpétuel	140	-
22 novembre 2022	USD	1500	Perpétuel	1 406	-
SOUS-TOTAL				10 017	8 003
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	6	7
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	155	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	321	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	90	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	50	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	150	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	79	79
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	260	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	40	40
7 juin 2013	EUR	1000	7 juin 2023	1 000	1 000
17 janvier 2014	USD	1000	17 janvier 2024	938	883
23 février 2018	EUR	1000	23 février 2028	1 000	1 000
27 février 2015	EUR	1250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1500	14 avril 2025	1 406	1 324
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2026	150	150
2 juin 2015	AUD	125	2 juin 2027	-	80
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	32	32
12 juin 2015	JPY	27800	12 juin 2025	198	213
12 juin 2015	JPY	2500	12 juin 2025	18	19
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	47	44
30 septembre 2015	JPY	20000	30 septembre 2025	142	153
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	1000	24 novembre 2025	938	883
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	469	441

(En millions) Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2022	31.12.2021
3 juin 2016	JPY	15000	3 juin 2026	107	115
27 juin 2016	USD	500	27 juin 2036	469	441
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	207	208
19 août 2016	USD	1000	19 août 2026	938	883
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	96	96
16 décembre 2016	JPY	10000	16 décembre 2026	71	77
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	127	128
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	414	416
23 juin 2017	JPY	5000	23 juin 2027	-	39
18 juillet 2017	JPY	5000	27 juillet 2027	-	39
7 mars 2018	JPY	6500	7 mars 2028	46	50
13 avril 2018	JPY	6500	13 avril 2028	46	50
17 avril 2018	JPY	6500	17 avril 2028	46	50
24 octobre 2018	JPY	13100	24 octobre 2028	93	101
18 avril 2019	AUD	300	18 mai 2034	191	192
8 juillet 2020	USD	500	8 juillet 2035	469	441
24 novembre 2020	EUR	1000	24 novembre 2030	1 000	1 000
1 mars 2021	USD	1000	1 mars 2041	938	883
1 avril 2021	EUR	1000	30 juin 2031	1 000	1 000
30 juin 2021	JPY	7000	30 juin 2031	49	54
19 juillet 2021	JPY	7000	12 juillet 2032	49	54
9 décembre 2021	AUD	80	9 décembre 2031	51	51
19 janvier 2022	USD	750	21 janvier 2043	703	-
15 juin 2022	USD	1250	15 janvier 2033	1 172	-
5 septembre 2022	EUR	500	6 septembre 2032	500	-
20 octobre 2022	JPY	10000	20 octobre 2032	71	-
SOUS-TOTAL⁽¹⁾				17 928	15 328
Dettes rattachées				366	308
TOTAL⁽¹⁾⁽²⁾				28 311	23 639

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 326 millions d'euros au 31 décembre 2022 (1 108 millions d'euros au 31 décembre 2021).

(2) Dont dettes concernant les entreprises liées : 43 millions d'euros au 31 décembre 2022 (43 millions d'euros au 31 décembre 2021).

Société Générale a la faculté d'annuler la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée émis.

De manière générale, les dettes subordonnées peuvent être assorties de clause de remboursement anticipé, sur option de Société Générale, intervenant à partir de leur cinquième année au plus tôt.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	2 951	2 595	446	371	460	370
Produits nets de commissions	2 407	2 195	322	309	114	168
Résultat net sur opérations financières	4 566	3 649	1 163	1 075	(2)	27
Autres produits nets d'exploitation	(246)	(314)	47	66	1	1
Produit net bancaire	9 678	8 125	1 978	1 821	573	566

(En M EUR)	Asie/Océanie		Total	
	2022	2021	2022	2021
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	168	135	4 025	3 471
Produits nets de commissions	89	90	2 932	2 762
Résultat net sur opérations financières	259	210	5 986	4 961
Autres produits nets d'exploitation	1	5	(197)	(242)
PRODUIT NET BANCAIRE	517	440	12 746	10 952

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	
	Câblages techniques	10 à 30 ans
	Installations de sûreté et de surveillance	
	Plomberie, canalisations	
Agencements	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en gains ou pertes nets sur autres actifs.

NOTE 7.2.1 DÉTAILS DES IMMOBILISATIONS

(En M EUR)	31.12.2021	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2022
Immobilisations incorporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	5 018	424	(41)	2	5 403
Amortissements et dépréciations	(3 245)	(301)	32	(4)	(3 518)
Immobilisations corporelles d'exploitation					
Valeurs brutes	3 659	152	(127)	10	3 694
Amortissements et dépréciations	(2 496)	(213)	116	(8)	(2 601)
Immobilisations corporelles hors exploitation					
Valeurs brutes	10	-	-	(1)	9
Amortissements et dépréciations	(7)	-	-	-	(7)
TOTAL	2 939	62	(20)	(1)	2 980

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du produit net bancaire.

(En M EUR)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations d'exploitation		
Plus-values de cession	17	88
Moins-values de cession	(3)	(7)
TOTAL	14	81

NOTE 7.3 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2022					Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	
Emplois	416 761	162 210	288 271	159 199	(204 442)	821 999
Créances sur les établissements de crédit	219 311	77 468	93 508	30 905	(204 442)	216 750
Opérations avec la clientèle	177 801	47 552	181 100	89 189	-	495 642
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 649	37 190	13 663	39 105	-	109 607
Titres de transaction	14 390	27 003	1 459	-	-	42 852
Titres de placement	4 910	7 996	100	95	-	13 101
Titres d'investissement	349	2 191	12 104	39 010	-	53 654
Ressources	674 877	156 027	266 185	117 950	(204 442)	1 010 597
Dettes envers les établissements de crédit	220 249	76 257	178 399	69 917	(204 074)	340 748
Opérations avec la clientèle	432 074	55 275	44 446	18 808	(367)	550 236
Dettes représentées par un titre	22 554	24 495	43 340	29 225	(1)	119 613

NOTE 7.4 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2022				31.12.2021			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	653 595	656 457	316 771	342 021	613 387	615 135	373 684	361 197
USD	420 317	418 187	785 562	734 925	410 505	408 844	711 327	696 403
GBP	79 238	79 213	201 577	201 147	64 809	65 439	177 947	172 373
JPY	69 360	68 777	98 327	123 035	43 542	42 886	76 804	86 614
Autres devises	107 450	107 326	472 245	477 458	105 053	104 992	430 353	437 961
TOTAL	1 329 960	1 329 960	1 874 482	1 878 586	1 237 296	1 237 296	1 770 115	1 754 548

NOTE 7.5 Implantations dans les États ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2013 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des États ou territoires non coopératifs ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France et dont la liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 2 mars 2022 (publié au JO du 16 mars 2022).

Au 31 décembre 2022, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.6 Tableau des filiales et participations

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement		Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE					
A) Filiales (plus de 50 % du capital détenu par la Société Générale)					
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC		Courtage			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	1 430 976	1 480 097	100,00
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING		Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 641 835	212 569	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED		Courtage et compensation			
One Bank Street – Londres E14 4SG – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	1 150 000	282 055	100,00
CRÉDIT DU NORD		Banque de détail France métropolitaine			
28, place Rihour – 59800 Lille – France	Banque de détail en France	EUR	890 263	2 604 057	100,00
GÉNÉFINANCE		Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 000 000	236 704	100,00
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED		Gestion privée			
One Bank Street – Canary Wharf – E14 4SG – London – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	466 651	6 214	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE		Société foncière et de financement immobilier			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR	327 112	32 745	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED		Courtage			
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku – Tokyo – Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY	35 765 000	39 359 000	100,00
SOGÉMARCHÉ		Société foncière			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR	440 000	40	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA		Établissement de crédit			
Via Benigno Crespi, 19 A – 20159 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	111 309	185 211	100,00
FIDITALIA SPA		Crédit à la consommation			
Via Guglielmo Silva n° 34 – 20149 Milan – Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	130 000	280 689	100,00
SALINGER S.A.		Société de portefeuille			
15, avenue Émile Reuter L2420 Luxembourg – Luxembourg	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	100	314 967	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED		Banque de détail à l'étranger			
F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuannan Street – Chaoyang District – 100027 Beijing – Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY	4 000 000	163 581	100,00
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A		Banque d'investissement			
Avenida Paulista, 2300 – Cerqueira Cesar – São Paulo – SP CEP 01310-300 – Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL	2 956 929	(1 326 137)	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022							Observations
Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Écart de réévaluation
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						
2 983 087	2 983 087	0	0	733 871	323 185	0	1 EUR = 1,0666 USD
2 136 144	2 136 144	1 992 985	0	1 127 456	1 133 209	469 525	
1 590 260	1 590 260	986 470	3 747	332 535	186 278	169 646	1 EUR = 0,88693 GBP
1 410 256	1 410 256	16 746 960	0	861 416	219 025	0	
1 076 025	1 076 025	415 906	0	237 182	247 461	50 000	
598 484	598 484	0	0	175 705	27 678	0	1 EUR = 0,88693 GBP
586 505	586 505	0	0	34 442	34 445	38 429	
547 945	547 945	268 385	412	25 005 000	4 941 000	9 485	1 EUR = 140,66 JPY
460 400	460 400	0	0	25 905	2 452	0	
745 062	368 590	0	0	148 447	29 262	0	
340 974	340 974	9 678	0	245 765	72 444	60 937	
315 184	315 184	0	0	(2 209)	(2 322)	0	
433 032	278 418	387 862	0	475 606	191 068	0	1 EUR = 7,3582 CNY
905 612	261 116	0	4 958	262 838	61 580	0	1 EUR = 5,63861 BR

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOGÉCAMPUS	Société foncière			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 241 284	41 704	100,00
GÉNÉGIS I	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 192 900	14 299	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger			
Résidence El Kerma – 16105 Gué de Constantine – Wilaya d'Alger – Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD 20 000 000	32 463 187	100,00
COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 76 627	3 142	100,00
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting			
24 th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu – Séoul – Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW 205 500 000	144 559 081	100,00
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29, BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 120 030	213 778	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	Courtage			
1501, Avenue McGill College – Suite 1800 H3A 3M8 – Montréal – Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD 150 000	89 211	100,00
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage			
8, Marina Boulevard – #12-01 – Marina Bay financial Centre Tower 1 – 018981 – Singapour – Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD 99 058	7 329	100,00
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 0	422 749	100,00
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 69 253	6 382	100,00
PAREL	Courtage et compensation			
11-13, cours Valmy -Tour Pacific – 92800 – Puteaux France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 15 250	46 494	100,00
SG VENTURES	Société de portefeuille			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 55 710	(247)	100,00
SG FACTORING SPA	Factoring			
Via Trivulzio, 7 – 20146 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 11 801	33 324	100,00
SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS)	Prestations de services de support aux entreprises			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 716	44 287	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
241 284	241 284	87 699	0	24 205	3 495	2 172	
196 061	196 061	19 195	0	211 842	3 189	656	
182 339	182 339	0	2 732	23 328 627	6 645 399	22 426	1 EUR = 146,4129 DZD
155 837	155 837	0	0	754	1 709	6 489	
153 041	153 041	0	0	68 768 946	12 716 848	13 198	1 EUR = 1 344,09 KRW
119 992	119 992	55 347	0	9 882	2 273	0	
103 360	103 360	0	103 878	43 750	4 958	0	1 EUR = 1,444 CAD
104 841	89 587	0	0	56 092	32 095	67 664	1 EUR = 1,43 SGD
1 573 453	79 667	0	0	(1 292)	(1 234)	0	capital = 1 USD 1 EUR = 1,0666 USD
69 253	69 253	0	0	13 755	4 361	3 924	
61 324	61 324	12 472	305 989	20 257	(2 939)	0	
55 710	55 502	0	0	2 378	2 428	0	
46 100	46 100	987 772	1 945 600	11 752	3 999	0	
42 365	42 365	0	0	2 495	24 470	0	1 EUR = 1,0666 USD

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(41 410)	100,00
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD	Société de portefeuille				
Level 25, 1-7 Bligh Street – NSW 2000 – Sydney – Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	(218)	100,00
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Banque d'investissement				
Level 38 – Three Pacific Place 1 Queen's Road – East Hong Kong – Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 972	154 316	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE S.A.	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	201 397	2 956	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	299 935	100,00
BOURSORAMA S.A.	Banque en ligne				
44, rue Traversière 92100 Boulogne-Billancourt – France	Banque de détail en France	EUR	51 171	924 566	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière				
11, Rue des Colonies – 1000 Bruxelles – Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	25 062	2 505	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	138 850	100,00
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	248 877	13 080	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	96	100,00
SOCIÉTÉ DE LA RUE ÉDOUARD VII	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	11 396	(1 575)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'investissement				
One Bank Street, Canary Wharf – E14 4SG – Londres – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 823	103 826	98,96
TREEZOR	Établissement de monnaie électronique				
41, rue de Prony – 75017 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	5 061	42 772	95,12
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CONGO	Banque de détail à l'étranger				
Avenue Amilcar Cabral – Brazzaville – Congo	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	11 860 000	(191 011)	93,47

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
62 745	33 867	101 956	318 613	10 700	(1 312)	0	1 EUR = 1,5693 AUD
12 352	12 129	0	0	1 535	78	0	1 EUR = 1,5693 AUD
146 513	146 513	404 899	0	465 853	141 365	326 179	1 EUR = 1,0666 USD
281 549	281 549	598 869	0	22 892	68 929	0	
375 000	375 000	48 852	26 598 852	423 071	55 438	0	
1 468 841	1 468 841	9 352 071	0	123 358	(165 138)	0	
25 061	25 061	0	0	953	604	657	
150 000	150 000	12 110 844	16 476 687	27 585	15 968	0	
249 427	249 427	0	0	16 040	9 302	9 009	
237 555	12 553	0	0	0	(29)	0	
59 634	24 346	0	0	0	158	0	
187 403	187 403	3 155 367	0	6 537	13 555	29 159	1 EUR = 0,88693 GBP
62 925	62 925	0	0	9 116	(16 543)	0	
26 900	20 062	0	13 030	18 714 624	3 869 509	0	1 EUR = 655,957 XAF

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

		En milliers d'euros ou d'unités locales			
Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽²⁾	Quote-part du capital détenu (en %)	
SHINE	Banque en ligne				
5, rue Charlot – 75003 – Paris – France	Banque de détail en France	EUR	4	(14 321)	90,90
ALD	Location et financement automobile				
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot – Le Corosa – 92500 Rueil Malmaison – France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	848 618	1 950 867	75,94
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail				
355, Bd Pomaré, BP 530, 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	7 695 850	72,10
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger				
5 & 7, avenue J. Anoma, 01 BP 1355 – Abidjan 01 – Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	15 555 555	235 571 127	71,84
KOMERCNI BANKA A.S.	Banque de détail à l'étranger				
Na Prikope 33 – Building Register number 969 – 114 07 Praha 1 – République Tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 004 926	79 973 904	60,35
BRD – GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger				
B-dul Ion Mihalache nr. 1-7 Sector 1 – Bucarest – Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	6 635 070	60,17
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger				
78, Avenue Joss, BP 4042 – Douala – Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	92 950 559	58,08
SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
55, boulevard Abdelmoumen – Casablanca – Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD	2 152 500	10 219 758	57,67
GÉNÉFIM	Crédit-bail immobilier				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR	72 779	29 169	57,62
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
65, avenue Habib-Bourguiba – 1000A Tunis – Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	435 580	52,34
B) Participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société Générale)					
TRANSACTIS	Domaine Paiement				
1, Boulevard des Bouvets – 92000 – Nanterre – France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	46 948	341	50,00
S.A. SOGÉPARTICIPATIONS	Société de portefeuille				
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	411 267	306 519	24,58
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail				
44, rue de l'Alma BP G2 98848 Nouméa Cedex – Nouvelle-Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	14 435 424	20,60

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations Écart de réévaluation
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						
46 100	46 100	5 000	0	13 423	(18 305)	3 754	
1 947 662	1 947 662	100 000	0	120 990	293 833	348 346	
12 397	12 397	446	132 431	6 240 323	1 556 299	6 123	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	171 439	6 910	206 471 836	78 209 298	34 241	1 EUR = 655,957 XOF
1 462 151	1 462 151	3 226 433	535 218	37 135 162	17 258 777	466 093	1 EUR = 24,116 CZK
216 623	216 623	1 018 434	46 901	3 271 347	1 323 899	313 907	1 EUR = 4,9495 RON
16 940	16 940	0	48 390	89 684 834	22 267 652	0	1 EUR = 655,957 XAF
141 505	141 505	436 824	757 157	4 706 758	1 027 669	15 977	1 EUR = 11,1519 MAD
89 846	89 846	2 935 213	0	40 180	(8 622)	17 457	
46 100	46 100	12 034	86 524	502 527	114 802	3 557	1 EUR = 3,32405 TND
23 474	23 474	60 974	0	168 172	521	0	
234 000	234 000	0	0	22 007	25 259	69 240	
16 266	16 266	137 320	70 000	9 493 428	2 876 554	2 544	1 EUR = 119,33174 XPF

2022

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Refinancement prêts au logement				
3, rue de La Boétie – 75008 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	578 384	24 273	16,19
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol – 75003 Paris – France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	213 044	13,50
GÉNÉO CAPITAL ENTREPRENEUR	Société de portefeuille				
14, boulevard du Général Leclerc – 92200 Neuilly sur Seine – France	Banque de détail en France	EUR	303 148	3 639	10,70

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2022

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)/(2)/(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)/(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						
94 215	94 215	0	0	468 423	1 177	0	
171 037	171 037	219 920	0	316 364	120 412	24 030	
30 000	30 000	0	0	0	367	0	

Tableau des filiales et participations (suite)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
(en milliers d'euros)	Brute	Nette				
II – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Filiales françaises	72 932	59 890	6 157 399	0	91 569	Écart rééval. : 0
2°) Filiales étrangères	304 984	72 061	1 615 219	90 807	104 830	Écart rééval. : 1 447
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :						
1°) Dans les sociétés françaises	6 853	5 518	600	0	642	Écart rééval. : 0
2°) Dans les sociétés étrangères	9 794	6 687	33 103	0	974	Écart rééval. : 0

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les *Autres provisions* au sein du poste Provisions au passif du bilan.

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

■ Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq ans d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.

■ Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignment d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond

(*strike out*) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la *High Court* de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Société Générale a interjeté appel de ce jugement.

■ Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Echange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.

Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La nouvelle procédure devant la Cour de cassation est toujours en cours.

■ Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes lesquelles ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au Libor sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Le 19 août 2022, un des demandeurs à une des actions de groupe, objet d'un sursis à statuer, s'est désisté de l'action à notre encontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit de la concurrence et le droit étatique. La phase de *discovery* est en cours. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Le 15 janvier 2019, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières, ont été visées par trois actions de groupe depuis consolidées, sur le fondement du droit de la concurrence devant la *U.S. District Court* de Manhattan. Les demandeurs prétendaient que les banques du panel contribuant à l'indice USD ICE Libor se seraient

entendues pour soumettre des contributions à un taux artificiellement bas et tirer ainsi profit de leurs opérations sur produits dérivés liés à cet indice. Les demandeurs sollicitent la certification d'un groupe comprenant des résidents américains (personnes physiques et morales) qui auraient souscrit auprès d'un défendeur des obligations à taux variables ou des *swaps* d'intérêts à taux variable liés à l'USD ICE Libor dont ils auraient reçu paiement entre le 1^{er} février 2014 et aujourd'hui, indépendamment de la date d'achat de l'instrument financier. Le 26 mars 2020, le Tribunal a rejeté cette action de groupe consolidée. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision. Le 6 avril 2021, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a autorisé un nouveau représentant de l'action de groupe à intervenir en tant que demandeur dans la procédure d'appel. Les représentants d'origine du groupe se sont retirés de l'action. Le 14 février 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a également rejeté la demande de rejet formée par les défendeurs qui était fondée sur le désistement de l'action par les représentants d'origine du groupe de demandeurs. L'appel des plaignants restants pour défaut d'intérêt à agir confirmant ainsi le rejet prononcé par la *U.S. District Court*. Ce dossier est désormais clos.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale et plusieurs autres institutions financières. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Société Générale prépare sa défense dans les deux actions.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue ENGIE), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la CJUE C 310/09 du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure d'infraction contre la République française en novembre 2014 et confirmé depuis lors sa position via la publication le 28 avril 2016 d'un avis motivé et la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de Luxembourg a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement du Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales UE afin de gager le précompte acquitté à tort ainsi que sur l'absence de question préjudicielle. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale dont elle attend un traitement diligent et conforme au droit. La Cour administrative

d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Société Générale sur nos créances Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution en notre faveur. L'arrêt de Versailles a considéré que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles : le Conseil d'État, saisi par ailleurs d'une demande de question prioritaire de constitutionnalité a relevé lui aussi que le précompte était incompatible avec l'article 4 de la directive mère-filles mais qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de Luxembourg, par arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est maintenant clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Société Générale peut en outre être exposée à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *U.S. Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *U.S. Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains auprès Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour

qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs de Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant la *US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une demande visant à transférer le dossier devant le Tribunal fédéral de Manhattan. Les défendeurs ne se sont pas opposés à cette demande, à laquelle le Tribunal a fait droit le 30 janvier 2020. Le 11 septembre 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action *Helms-Burton* semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023.
- Le 1^{er} juin 2021, un actionnaire de Société Générale a initié une action en responsabilité civile désignée par lui comme *ut singuli* devant le Tribunal de commerce de Paris contre le Directeur général de la société, M. Frédéric Oudéa. Le demandeur sollicite la condamnation de M. Oudéa à s'acquitter entre les mains de Société Générale d'une somme équivalente au montant d'amendes versées aux trésors américain et français dans le cadre de la convention judiciaire d'intérêt public du 24 mai 2018 entre Société Générale et le procureur de la République financier (la « CJIP ») et du *Deferred Prosecution Agreement* du 5 juin 2018 entre Société Générale et le *Department of Justice* des États-Unis (le « DPA »).

Société Générale est intervenue volontairement à cette instance à l'occasion de la première audience de procédure, pour solliciter le rejet des demandes formulées par le demandeur. Par la suite, le demandeur a régularisé des conclusions de désistement d'instance et d'action, et les parties ont demandé au tribunal de mettre un terme à la procédure. Par ordonnance du 15 février 2022, le Tribunal de commerce de Paris a donc constaté l'extinction de l'instance. Ce dossier est donc définitivement terminé.

- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse.
- Comme d'autres opérateurs de la place de Paris, Société Générale fait l'objet d'un examen fiscal de ses opérations sur les marchés actions. Les échanges avec l'administration se poursuivent.
- Le 19 août 2022, une entreprise Russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 13 décembre 2022. Une audience d'orientation (*Case Management Conference*) doit se tenir dans le courant du premier trimestre 2023.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt / emprunt de titres et d'instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018 et 2019 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par le Groupe.
- En août 2009, une action de groupe a été engagée à l'encontre de Société Générale Private Banking (Suisse) (« SGPBS ») et de nombreuses autres institutions financières et finalement transférée devant le Tribunal de la US District for the Northern District of Texas. Les demandeurs entendaient représenter des clients de Stanford International Bank Ltd. (« SIBL »), une banque antiguaise, auprès de laquelle ils avaient déposé des fonds et / ou dont ils détenaient des certificats de dépôt émis depuis le 16 février 2009. Les demandeurs soutenaient être victimes de pertes résultant des fraudes de SIBL, du groupe Stanford et d'entités liées, dont les défendeurs seraient, selon eux, également responsables. Ils cherchaient à récupérer les paiements faits par l'intermédiaire des défendeurs ou faits à ces derniers pour le compte de SIBL ou d'entités qui lui étaient liées au motif qu'il s'agirait de transferts frauduleux. Le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») a été autorisé à intervenir dans la procédure et a formé des demandes similaires contre SGPBS et les autres défendeurs. Après le dépôt des requêtes visant au rejet des demandes, le tribunal a finalement autorisé, en avril 2015, la poursuite de la grande majorité des demandes.

Le 7 novembre 2017, l'US District Court a rejeté la requête des demandeurs visant à la certification de leur groupe. Le 3 mai 2019, plusieurs centaines de demandeurs ont déposé des requêtes visant à intervenir dans l'action en cours de l'OSIC, sollicitant des dommages-intérêts à titre individuel pour les pertes liées à leurs investissements Stanford. Par décision du 18 septembre 2019, la Cour a rejeté ces requêtes en intervention. Un groupe de demandeurs a interjeté appel de ce rejet, qui a été rejeté par la Cour d'Appel par une décision du 3 février 2021, et le groupe restant de demandeurs a initié une action distincte devant la juridiction étatique du Texas à Houston en novembre 2019, action maintenant pendante devant le Tribunal de la US District for the Southern District of Texas.

Le 12 février 2021, toutes les parties au litige ont déposé des requêtes visant à l'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond. SGPBS sollicite le rejet de toutes les demandes en cours et OSIC a renouvelé sa demande initialement infructueuse d'obtention d'une décision partielle accélérée sur le fond sollicitant le retour des transferts de 95 millions de dollars américains à SGPBS en 2008. La phase de discovery est terminée.

Le 19 janvier 2022, le Tribunal de la US District for the Northern District of Texas a demandé au panel judiciaire traitant des litiges multi-juridictionnels de renvoyer l'affaire à la US District Court for the Southern District of Texas à Houston, où elle avait été initiée à l'origine, pour les autres étapes de la procédure, y compris le procès. Le jour suivant, le 20 janvier 2022, la US District Court for the Northern District of Texas a statué sur les requêtes pendantes visant à un jugement partiel accéléré sur le fond de l'affaire et a rejeté les requêtes respectives de SGPBS et OSIC. Le dossier a été formellement renvoyé devant le Tribunal du Southern District of Texas à Houston par ordonnance du 28 janvier 2022 et la date du procès impliquant l'ensemble des défendeurs a été fixée au 27 février 2023. Le 3 janvier 2023, SGPBS a conclu un accord transactionnel ayant pour objet de mettre un terme à l'action initiée par l'OSIC et aux demandes introduites par certains demandeurs intervenus dans cette même procédure, à titre individuel, devant la US District Court for the Southern District of Texas, pour un montant couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A. à la suite d'une garantie financière fournie par Société Générale S.A. à SGPBS. L'accord transactionnel sera soumis à la revue et à l'approbation de la US District Court for the Northern District of Texas, qui supervise la liquidation des actifs Stanford.

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les Joint Liquidators de SIBL désignés par les juridictions antiguaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS se défendra dans le cadre de cette procédure si elle devait être notifiée de sa poursuite.

6.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS SUR LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

La Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non-dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique.

Par ailleurs, la Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 365 326 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 012 et celui des provisions s'élève à M€ 1 738.

Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par l'environnement d'inflation et de taux d'intérêt élevés.

Avec le support d'experts en gestion des risques de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à :

- prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- évaluer avec des économistes de nos cabinets la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par la Société Générale ;
- apprécier les principaux paramètres retenus par la Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2022 ;
- apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ;
- apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ;
- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

CARACTÈRE RECOUVRABLE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS EN FRANCE

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur les groupes fiscaux France.

Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, la Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que la Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à :

- comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ;
- apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ;
- étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;
- analyser la position de la Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par la Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPLEXES

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, la Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 149 512 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de la Société Générale.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, la Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;
- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

RISQUE INFORMATIQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS DE MARCHÉ

Risque identifié	Notre réponse
Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter : ■ de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ; ■ d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ■ d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe. Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé et d'augmentation des actes malveillants, la Société Générale est exposée à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations. La maîtrise par la Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par la Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier : ■ les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ; ■ les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ; ■ la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ; ■ les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ; ■ le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ; ■ la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications. Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes. Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques. Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par la Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents de l'exercice.

ÉVALUATION DU RISQUE JURIDIQUE RELATIF AUX PROCÉDURES LÉGALES, RÉGLEMENTAIRES OU D'ARBITRAGE IMPLIQUANT LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Risque identifié	Notre réponse
La Société Générale est partie dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans les notes 2.6.6 « Autres provisions pour risques et charges » et 5.2 « Provisions fiscales ». Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à M€ 1 222 et incluent notamment les provisions pour litiges et les provisions fiscales qui s'élèvent à M€ 12 au 31 décembre 2022. Comme indiqué dans la note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées. Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour la Société Générale, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale constitue un point clé de l'audit.	Notre approche, qui comprend l'intervention d'experts en fiscalité, a consisté à : ■ prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ; ■ conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ; ■ obtenir et revoir la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ; ■ circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ; ■ apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ; ■ apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

Risque identifié

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 23 milliards d'euros (dont 3,4 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

La banque doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de la Société Générale, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs.

Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à :

- apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société Générale.

Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité, et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNE

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Marc Mickeler

Maud Monin

Micha Missakian

Vincent Roty



**SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE**

Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées
QFIN/DOM/ACR/DIR

Copie certifiée conforme à l'original

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES

Tour Majunga
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2022

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion**■ Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période

du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle

Risque identifié	Notre réponse
Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose la Société Générale à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers. La Société Générale constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque. Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles d'une part, et des provisions collectives d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels. Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique. Par ailleurs, la Société Générale a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux. Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 365 326 ; le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 012 et celui des provisions s'élève à M€ 1 738. Nous avons considéré que l'évaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle constituaient un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en	Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par l'environnement d'inflation et de taux d'intérêt élevés. Avec le support d'experts en gestion des risques de crédit, nos travaux d'audit ont notamment consisté à : ▶ prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues et tester les contrôles clés manuels et informatisés ; ▶ évaluer avec des économistes de nos cabinets la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par la Société Générale ; ▶ apprécier les principaux paramètres retenus par la Société Générale pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2022 ; ▶ apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau de risque de crédit dans le contexte de crise ; ▶ apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ;

particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

- tester au 31 décembre 2022 sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

■ Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

Risque identifié	Notre réponse
Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 662 au 31 décembre 2022, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 404 sur les groupes fiscaux France. Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, la Société Générale calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2022, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France. Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause. Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons identifié ce sujet comme un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que la Société Générale puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France. Nos travaux, faisant appel à des spécialistes en fiscalité, ont notamment consisté à : ► comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ; ► prendre connaissance du budget 2023 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2023-2025, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ; ► apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2023-2025 ; ► étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ; ► procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;

- analyser la position de la Société Générale notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par la Société Générale, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

■ Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié	Notre réponse
Dans le cadre de ses activités de marché, la Société Générale détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2022, M€ 149 512 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de la Société Générale. Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, la Société Générale utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation. Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction. En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à : ► prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques; ► étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ; ► étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ; ► tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ; ► s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ; ► obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;

- obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

■ Risque informatique lié aux activités de marché

Risque identifié	Notre réponse
Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels. Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux. Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter : ► de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ; ► d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ; ► d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe. Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé et d'augmentation des actes malveillants, la Société Générale est exposée à de nouveaux risques, notamment liés à l'ouverture des systèmes d'information, pour	Notre approche d'audit sur cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par la Société Générale. En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information de nos cabinets, nous avons testé les contrôles généraux informatiques sur les applications que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier : ► les contrôles mis en place par Société Générale sur les droits d'accès, notamment aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ; ► les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ; ► la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ; ► les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ; ► le traitement des incidents informatiques sur la période d'audit ; ► la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

La maîtrise par la Société Générale des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données sur certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par la Société Générale pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents de l'exercice.

■ Evaluation du risque juridique relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale

Risque identifié	Notre réponse
La Société Générale est partie dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales comme indiqué dans les notes 2.6.6 « Autres provisions pour risques et charges » et 5.2 « Provisions fiscales ». Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à M€ 1 222 et incluent notamment les provisions pour litiges et les provisions fiscales qui s'élèvent à M€ 12 au 31 décembre 2022. Comme indiqué dans la note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, les litiges présentant un risque significatif sont examinés trimestriellement pour apprécier la nécessité d'enregistrer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées. Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour la Société Générale, nous considérons que l'évaluation du risque relatif aux procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage impliquant la Société Générale constitue un point clé de l'audit.	Notre approche, qui comprend l'intervention d'experts en fiscalité, a consisté à : ▶ prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par la banque pour évaluer des provisions pour litiges ; ▶ conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, administrations fiscales et des régulateurs ; ▶ obtenir et revoir la documentation disponible telle que : la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ; ▶ circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ; ▶ apprécier le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ; ▶ apprécier le caractère adapté de l'information produite en annexe.

■ **Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Risque identifié	Notre réponse
Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de € 23 milliards (dont € 3,4 milliards de dépréciation). Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. La banque doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation. Comme indiqué dans la note 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité, le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés). Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.	Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de la Société Générale, et pour identifier les indices de pertes de valeur de ces actifs. Les travaux sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, réalisés avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, ont notamment consisté à : ► apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ; ► étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ; ► analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ; ► apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ; ► tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par la Société Générale. Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées publiées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

■ Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

■ Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et par celle du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2022, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingtième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la onzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de la Société Générale de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit et de contrôle interne

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

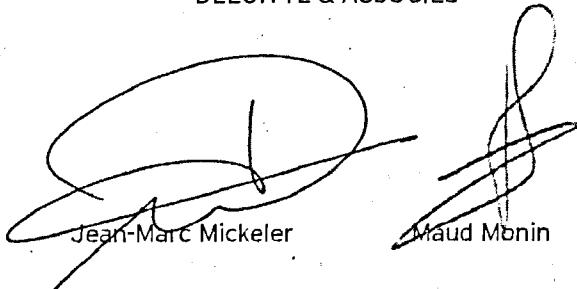
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 13 mars 2023

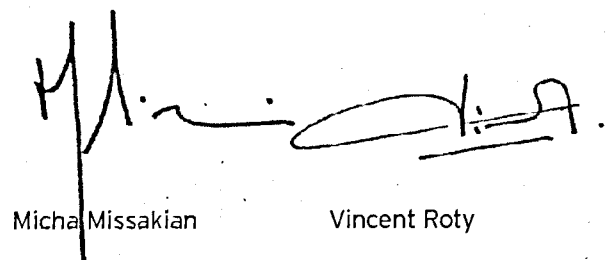
Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES



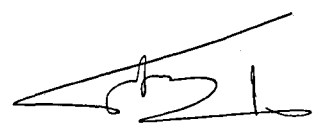
Jean-Marc Mickeler Maud Monin

ERNST & YOUNG et Autres



Micha Missakian Vincent Roty

Rappels :
Tout dépôt de comptes annuels est à faire en un exemplaire daté et certifié conforme par le représentant légal.
Vous disposez d'un délai de deux semaines pour régulariser, passé ce délai votre dossier vous sera retourné.
Il est indispensable de déposer des documents lisibles, de mentionner la dénomination complète, le siège social et le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
Les documents ne doivent comporter ni agrafe, ni attache.
~~Merci de bien vouloir retourner ce document avec le complètement de dossier.~~



Le Greffier,

Délivré à Paris, le 16 octobre 2023

Nous avons le regret de vous aviser que votre demande d'enregistrement déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris n'est pas conforme aux dispositions applicables :

Les motifs de refus sont les suivants :

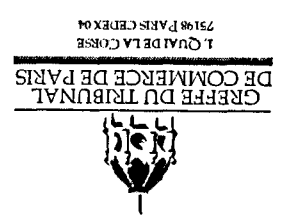
- Autres ou précisions complémentaires :

En retour votre dossier complet, les documents doivent être signés et/ou certifié conforme à l'original par le représentant légal de la société.

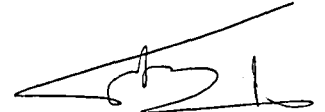
**NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'ENREGISTREMENT
DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

N° de Refus : 2023-26091 (2023TP0382806)
Société : SOCIETE GENERALE (1955B12022)
Date de clôture de l'exercice : 31/12/2022
Contrôleur : JENNIFER

SOCIETE GENERALE MR SOFIANE
BENAHMED
IMMEUBLE LES DUNES 5
DFIN/DOM/ACR/PAR
17 CRS VALMY 92972 LA DEFENSE CEDEX
CS
50318



Rappels :
 Tout dépôt de comptes annuels est à faire en un exemplaire daté et certifié conforme par le représentant légal.
 Vous disposez d'un délai de deux semaines pour régulariser, passé ce délai votre dossier vous sera retourné.
 Il est indispensable de déposer des documents lisibles, de mentionner la dénomination complète, le siège social et le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.
 Les documents ne doivent comporter ni agrafe, ni attache.
 Merci de bien vouloir retourner ce document avec le complètement de dossier.



Le Greffier,

Délivré à Paris, le 16 octobre 2023

Nous avons le regret de vous aviser que votre demande d'enregistrement déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris n'est pas conforme aux dispositions applicables :

Les motifs de refus sont les suivants :

- Autres ou précisions complémentaires :

En retour votre dossier complet, les documents doivent être signés et/ou certifié conforme à l'original par le représentant légal de la société.
 Joindre un chèque de 2,52 euros pour les frais de refus

NOTIFICATION DE DECISION DE REFUS D'ENREGISTREMENT DE DEPOT DES COMPTES ANNUELS

N° de Refus : 2023-26090 (2023TP0382801)
 Société : SOCIETE GENERALE (1955B12022)
 Date de clôture de l'exercice : 31/12/2022
 Contrôleur : jenniferl

SOCIETE GENERALE MR SOFIANE
 BENAHMED
 IMMEUBLE LES DUNES 5
 DFIN/DOM/ACR/PAR
 17 CRS VALMY 92972 LA DEFENSE CEDEX
 CS
 50318

